

ARRETE DU MAIRE

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au 3 ruelle du Ponceau à Longperrier du 3 novembre 2025 au 12 novembre 2025 inclus pendant la réparation d'un blocage via une petite ouverture fouille pour passer la fibre par la société ERT Technologies.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 7 octobre 2025 de l'entreprise **ERT Technologies**, représentée par **Monsieur BENSEFA Samir**, sise 6 rue Albert EINSTEIN 77420 Champs-sur-Marne.
- **Considérant** la réparation d'un blocage via une petite ouverture fouille pour passer la fibre qui vas être réalisé du 3 novembre 2025 au 12 novembre 2025 inclus par la société **ERT Technologies**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 3 novembre 2025 au 12 novembre 2025 inclus, la société **ERT Technologies** est autorisée à procéder à une réparation d'un blocage via une petite ouverture fouille pour passer la fibre nécessaire au 3 ruelle du Ponceau à Longperrier.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- Empiètement sur la chaussée et sur le trottoir par la société **ERT Technologies**,
- La circulation et le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- Les véhicules de la société **ERT Technologies** sont autorisés à stationner.

ARTICLE 3 : L'entreprise **ERT Technologies** devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : L'entreprise **ERT Technologies** est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
- Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **ERT Technologies**

ARTICLE 6 : L'entreprise **ERT Technologies** est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 7 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise **ERT Technologies** et sous son contrôle.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise **ERT Technologies** sera seule responsable de tout incident ou accident.

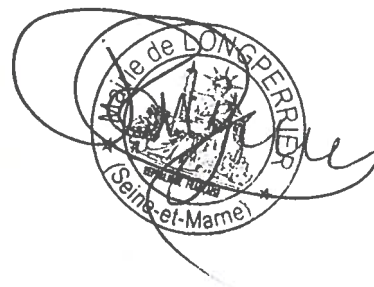
ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,
- Monsieur BENSEFA Samir, de la société ERT TECHNOLOGIES.

Fait à LONGPERRIER, le 09 octobre 2025

Madame le Maire, RONGIONE
Florence



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER- 2, RUE DE MAINCOURT – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr